

REGLEMENT DU CONCOURS

- Aucune participation financière n'est demandée aux participants.
- Le concours est ouvert à tous, amateurs, étudiants et professionnels
- Inscription selon 2 catégories « pros, semi pros * » et « amateurs »

* les étudiants en arts graphiques ou infographie sont considérés comme semi pro, les professionnels et étudiants ne peuvent concourir au nom de leur entreprise ou école

Modalités d'inscription

- Nous ne fournissons seulement que 15 ordinateurs pour la durée du concours, les autres participants devront utiliser leur propre matériel. (Des écrans pourront être fournis dans la limite des stocks disponibles)

Les dates de réceptions des formulaires feront foi pour le prêt de matériel.

- L'inscription se fait en directement ligne en renvoyant en remplissant le formulaire
Vous devez obligatoirement préciser si vous amener votre matériel.

Déroulement du concours

11h30 et 12h30, arrivée des participants, repas sera fourni sur place

14h présentation de la manifestation et du règlement

14h30 début du concours

17h30 fin du temps de création

17h45 délibération du jury/pot pour les participants

18h30 remise des prix

conditions techniques et matérielles

- Les participants utilisant les machines de L'Atelier Multimédia d'Odysud seront équipés de Pentium 4 et des logiciels Photosop et Illustrator CS2
- Les autres participants sont autorisés à utiliser toute configurations et logiciels de leur choix.

Désignation des lauréats

- Un jury notamment composé de professionnels et d'artistes effectuera son classement en suivant des critères équivalents pour tous les participants.

Les lots

- Il ne sera pas possible d'obtenir la contre-valeur en espèces des lots ou de demander leur échange.

Diffusion des réalisations / Propriété intellectuelle et droits d'auteur

- Les réalisations exécutées dans le cadre du battle graphique sont des exercices tombant sous l'égide des textes de lois régissant les droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle. L'inscription à ce concours engage les candidats à concéder gratuitement aux organisateurs les droits de reproduction des travaux réalisés dans le cadre de cette opération sur tout support de communication.